Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203819-20260707-DE14-07072026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCATION
2 juillet 2026
DATE D'AFFICHAGE
2 juillet 2026
Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

***L'AN DEUX MIL VINGT SIX, MARDI 7 JUILLET A VINGT HEURES**, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.*

***Etaient présents** : M. BARRIER, M. BELFORT, Mme COUET, M. DEGOULET, Mme DEMAYA Mme DESBOIS, M. DEVAUX, Mme FRANSIOLI, Mme JODEAU-BELOTTI, M. JOUSSE, Mme LE DRÉAU, M. OLLIVIER, Mme TIREL*

***Absents excusés** : M. LECERF donne procuration à Mme Martine COUET*

Absent non excusé** : **M. Miguel FIMIEZ

***Secrétaire de séance** : Mme Sylvie LE DRÉAU*

14. Choix du prestataire pour la restauration scolaire

Délibération DE14-07072026

Martine COUET rappelle qu'une consultation a été lancée pour la préparation, le conditionnement et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2026-2027. Le contrat avec Scolarest arrivant à son terme le 31 août 2026. Le marché à conclure est fixé à un an, renouvelable deux fois maximum par reconduction expresse soit jusqu'au 31 août 2029. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

L'appel d'offres a été clôturé le 3 juillet. La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 6 juillet afin d'analyser les deux offres reçues :

Après analyse du détail des offres, la commission a choisi l'entreprise Convivio qui ressort avec une moyenne pondérée mieux disante que celle de Scolarest.
La commune restera vigilante et demandera un rapport semestriel avec une clé de répartition sur les achats locaux, frais bio, loi égalim.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203819-20260707-DE14-07072026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

- **décide de choisir l'entreprise Convivio désignée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres,**
- **autorise Mme le Maire (ou son représentant) à signer le marché à intervenir avec l'entreprise Convivio**

Fait à Voivres-lès-le-Mans
Le 8 juillet 2026

Le Maire
Martine COUET



La secrétaire de séance
Sylvie LE DRÉAU

